

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Et

hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M.-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)

Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)

Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :

Louis-Armand DE BEJARRY

Maryse GABET

Michèle GRAS (absente pour les questions n° 1 à 7)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n°15)

Christine SAVAUX (absente pour la question n° 23)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour la question n° 27)

Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 17 : Camping - Compte Administratif 2014

Vu les articles L.1612-2, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1995, Madame Medes,

Vu la délibération n° 279 du 22 juin 2015 relative au Compte de Gestion du Camping pour l'exercice 2014,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2014 a été présenté au Conseil Municipal le 20 décembre 2013.

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de 2014, conformément aux écritures du Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion du Camping pour l'exercice 2014.

Considérant que l'arrêt des comptes de l'exercice 2014 au 31 décembre, y compris les opérations de la journée complémentaire, se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses Réalisées	0,00 €	-66 235,31 €	-66 235,31 €
Recettes Réalisées	0,00 €	66 235,31 €	66 235,31 €
Dont subvention Equilibre de la Ville		dont 15 343,03€	
Résultat de l'Exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant que pour calculer le résultat de clôture, il convient d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur et d'autre part, de prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Que ces éléments se récapitulent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de l'Exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat Antérieur Reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de Clôture Hors Report	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses Reportées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes Reportées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de Clôture 2013	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif, sous peine d'irrégularité des comptes.

Considérant que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote du Compte Administratif.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Administratif du Camping pour l'exercice 2014

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote)

- **Approuve** le Compte Administratif du Camping pour l'exercice 2014

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY